

LETTRE DE MISSION PERSONNE PHYSIQUE

Vous avez bien voulu consulter **Witam Multi Family Office (MFO)** en qualité de conseil en gestion de patrimoine et nous vous en remercions.

A l'occasion d'un précédent entretien, nous vous avons remis le document d'entrée en première relation comportant les mentions prescrites par l'article 325-5 du règlement général de l'AMF et par l'article L521-2 du Code des assurances.

Cette lettre de mission a pour objet de définir et de contractualiser les conditions de nos prestations conformément à ce que nous avons retenu de nos entretiens, ce dans le respect de la réglementation qui régit nos activités¹.

Witam MFO est une société de conseil en investissements, droit et fiscalité patrimoniale. Notre méthodologie repose sur une approche effectivement globale du patrimoine, elle nous permet d'apprécier votre patrimoine et d'assurer le suivi régulier de vos intérêts privés.

La présente lettre de mission est établie entre :

La société Witam MFO, SARL au capital de 4 982 287 € dont le siège social est au 31 rue des Poissonniers, 92200 Neuilly-sur-Seine RCS Nanterre 811 993 583, représentée par Monsieur Benoist Lombard ou par Monsieur Arnaud Perrin en leur qualité de gérants, ou par un des Conseillers en Investissements Financiers (CIF) de Witam MFO dûment habilité à cet effet,

Ci-après « **Witam MFO** »

Et

Demeurant
A

Ci-après « **le client** »

¹ Articles L.541-1 et suivants du Code monétaire et financier
Articles 325-1 à 325-31 du Règlement Général AMF
Articles L520-1 du Code des Assurances

I. Contexte

Lors de notre dernier entretien, vous nous avez fait part de vos objectifs patrimoniaux et exposé vos données familiales et patrimoniales.

Nous avons ainsi pu recueillir les données suivantes :

A. Sur le plan civil, familial et professionnel

- Date(s) de naissance,
- Situation matrimoniale,
Préciser le cas échéant le régime matrimonial ou patrimonial :
- Nombre d'enfants,
- Situation professionnelle

N'hésitez pas à nous indiquer si certaines des informations listées ci-avant étaient inexactes ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact sur notre future analyse.

B. Sur le plan patrimonial

Au regard des éléments portés à notre connaissance, il nous a été permis de reconstituer votre patrimoine de la façon suivante :

| Désignation | Propriétaire | Date d'acquisition | Mode de détention ² | Valorisation ³ |
|---------------------------------|--------------|--------------------|--------------------------------|---------------------------|
| Biens d'usage | | | | |
| | | | | |
| | | | Sous-total | |
| Immobilier de rapport | | | | |
| | | | | |
| | | | Sous-total | |
| Biens meubles | | | | |
| | | | | |
| | | | Sous-total | |
| Biens professionnels | | | | |
| | | | | |
| | | | Sous-total | |
| Assurance-vie et capitalisation | | | | |
| | | | | |
| | | | Sous-total | |
| Disponibilités | | | | |
| | | | | |
| | | | Sous-total | |
| Passif | | | | |
| | | | | |
| | | | Sous-total | |
| TOTAL PATRIMOINE NET | | | | |

² Mode de détention : PP signifie Pleine Propriété, NP Nue-propriété et USF Usufruit.

Selon le mode de détention, la valorisation indiquée correspond à la pleine propriété, le nue-propriété ou l'usufruit du bien

³ La valeur de la nue-propriété et de l'usufruit est estimée à partir de la valeur du bien en pleine-propriété et de l'âge de l'usufruitier, selon le barème fiscal de l'usufruit viager introduit par l'article 669 du Code général des impôts (CGI)

1. Le patrimoine immobilier
2. Le patrimoine professionnel
3. Le patrimoine financier
4. Le passif

C. Sur le plan budgétaire

Au regard des éléments que vous avez bien voulu nous communiquer, votre situation budgétaire nous semble pouvoir être résumée comme suit :

| Revenus annuels | Montant |
|---|---------|
| Revenus d'activité/Pensions de retraite | |
| Revenus immobiliers | |
| Revenus mobiliers | |
| Sous-total | |
| Charges annuelles | Montant |
| Charges sur immeubles | |
| Charges d'emprunt | |
| Impôts et taxes | |
| Epargne, Primes d'assurance, etc. | |
| Sous-total | |
| TOTAL REVENUS NETS | |

D. Sur le plan successoral

Si aucune donation entre vifs, donation à terme, donation entre époux ou testament n'a été réalisé, cocher la case suivante :

Et/Ou

Vous nous avez communiqué un certain nombre d'informations nous ayant permis :

- De récapituler les donations et dispositions de dernières volontés réalisées,
- D'évaluer votre situation successorale

1. Rappel des donations et dispositions testamentaires

| | Objet/Nature | Date | Rappel fiscal | Valeur | Observations |
|-------------|--------------|------|---------------|--------|--------------|
| Donataire 1 | | | | | |
| Donataire 2 | | | | | |
| Donataire 3 | | | | | |

2. Evaluation de votre situation successorale

| Prénom + Nom | Héritage ⁴ | Patrimoine ⁵ | Transmission nette ⁶ |
|--------------|-----------------------|-------------------------|---------------------------------|
| | | | |

II. Vos objectifs

Vos objectifs peuvent être résumés de la façon suivante :

- Vous souhaitez ,
- Vous souhaitez ,
- Pour finir, vous souhaitez .

N'hésitez pas à nous indiquer si certaines de nos hypothèses de travail étaient inexactes, cela pourrait modifier notre analyse et nos conseils.

Les objectifs susvisés ne sont pas figés dans le temps et pourront évoluer avec votre situation. Nous pourrions alors être amenés à nous revoir et/ou à discuter à nouveau de vos besoins et objectifs, et éventuellement rédiger une nouvelle lettre de mission/avenant en accord avec votre changement de situation.

III. Compétences de Witam MFO

A. Notre organisation

Witam MFO est une société de conseil en gestion de patrimoine « non-indépendante » au sens de la Directive 2014-65-UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014. WITAM MFO a été créée en 1996 et dispose d'un lien privilégié avec une Société de Gestion de Portefeuilles, la société WiseAM (Agrément AMF N°GP11000028).

Ainsi, deux pôles d'expertise se profilent, à travers deux entités sœurs.

1. L'expertise patrimoniale

Notre approche patrimoniale globale vise à mettre en adéquation les critères spécifiques de nos clients (âge, structure familiale, stock et flux, etc.), et des facteurs qui leur sont externes (environnement juridique et fiscal, évolution de la conjoncture économique et des marchés financiers, etc.) afin de satisfaire leurs principaux objectifs patrimoniaux.

Les conseillers de Witam MFO s'appuient sur un réseau de compétences spécifiques liées à l'ingénierie patrimoniale (conseil patrimonial, suivi juridique et fiscal) :

a) *L'ingénierie patrimoniale*

L'équipe d'ingénierie patrimoniale est composée de quatre personnes ayant chacune un domaine de compétence de prédilection (fiscalité des particuliers résidents et non-résidents, droit patrimonial, droit et investissement financier, droit des affaires, problématiques liées à la retraite, immobilier) qui sont chargées plus spécifiquement des missions suivantes :

- Le suivi de l'actualité juridique, économique et fiscale,
- La rédaction d'analyses patrimoniales,
- La mise en place et le suivi des préconisations,
- La veille juridique / fiscale / réglementaire / financière, au travers de publications régulières.

⁴ L'héritage correspond à la valeur des biens reçus en usufruit

⁵ Le patrimoine correspond ici aux biens meubles et immeubles détenus en pleine propriété

⁶ Hors droits de succession

b) Un réseau d'experts

Coordinatrice de métiers complémentaires, la société Witam MFO fait aboutir tout projet patrimonial complexe qui requiert des compétences transversales :

- Avocats (fiscalité internationale, corporate finance, etc.),
- Notaires,
- Conseils M&A (fusion acquisition),
- Experts-comptables,
- Réviseur,
- Agents et experts immobiliers,
- CPA.

2. L'expertise financière

Depuis 2011, Witam MFO fait appel à l'expertise financière de WiseAM dont les associés détiennent indirectement une participation majoritaire. WiseAM est une société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers n° gp 11000028) et par l'Autorité de régulation américaine (SEC – Security and Exchange Commission).

WiseAM met à la disposition de Witam MFO son expertise en macroéconomie financière, allocation d'actifs et fundpicking, et lui permet de bénéficier d'outils financiers exclusifs pour un suivi optimal des actifs gérés.

En outre, deux personnes de l'équipe de Witam MFO sont dédiées au suivi des investissements (back-office, correspondance, reporting, etc.).

Witam MFO offre ainsi un service d'expert et intégré en matière de conseil juridique/fiscal/financier capable d'appréhender et de comprendre les problématiques d'investisseurs privés.

B. Notre méthode

Notre intervention se décline en cinq étapes :

- 1) Une écoute / un rendez-vous physique : cette première étape permet une collecte exhaustive de vos informations et/ou de vos documents, tout en définissant vos objectifs.
- 2) Une lettre de mission : ce document vise à vous informer sur le cadre et le champ de notre intervention conformément aux objectifs que vous nous avez exprimés, ainsi que la facturation convenue.
- 3) Une étude personnalisée : Witam MFO définit des solutions en adéquation avec vos objectifs sous la forme d'un memorandum (problématiques juridico-fiscales) ou d'une proposition (problématiques financières).
En qualité d'intermédiaire (CIF & courtier), Witam MFO développe une approche originale que vous retrouverez dans nos propositions d'investissement :
 - a. Analyse et comparatif des établissements dépositaires : regarder, au-delà des conditions financières, la signature, la qualité et les engagements passés, les moyens mis à disposition, etc. ;
 - b. Aide à la décision sur la stratégie d'investissement et accompagnement dans la détermination des scénarios ;
 - c. Construction de portefeuille : comparaison et sélection des gérants, choix des produits et allocation d'actifs, maîtrise du risque ;

- d. Reporting & mesure de performance : décomposition de la performance entre choix stratégique et choix des gérants avant contrôle périodique du risque global et du risque de chaque investissement.

Modalités spécifiques à l'activité de conseiller en investissements financiers

Si dans le cadre de notre mission, nous devons vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis de manière non-indépendante au sens de la Directive 2014-65/UE. Ce conseil reposera sur l'analyse d'un éventail restreint des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché. L'éventail se limite aux instruments émis ou fournis par des entités avec lesquelles nous entretenons des liens étroits.

Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Vous serez informé de toute modification de notre statut de non-indépendant ou de toute actualisation de la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels Witam MFO entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

- 4) Une matérialisation des préconisations : suite à la validation de nos propositions, Witam MFO accompagne leur réalisation et peut coordonner les différents intervenants.
- 5) Un suivi : une fois les opérations réalisées, Witam MFO établit un bilan des opérations (annuel, semestriel ou trimestriel) et mesure la satisfaction des objectifs initialement définis. Nous sommes amenés à nous revoir régulièrement pour analyser votre situation et définir si les outils et préconisations mis en place sont toujours en adéquation avec vos besoins et votre profil investisseur.

Si notre relation était appelée à devenir durable, les comptes rendus de nos conseils en investissements financiers vous seraient transmis :

- Trimestriellement
- Semestriellement
- Annuellement

C. Notre facturation

Witam MFO se rémunère de deux manières distinctes en fonction des types de missions réalisées :

- Les éventuelles commissions perçues des sociétés ou compagnies émettrices de produits et véhicules d'investissement,
- Les honoraires de conseil et de rédaction directement facturés.

1. Prestations en intermédiation sur produits financiers (commissions)

Lorsque vous consentez à ce que Witam MFO réalise des opérations de conseils en investissements financiers et/ou courtage, veuillez noter que la structuration, la mise en place, le conseil, la gestion et le suivi d'investissements financiers sont des missions rémunérées par des commissions sur encours. Ces commissions sont versées par les sociétés de gestion, compagnies d'assurances et/ou établissements dépositaires conformément aux précisions portées dans le document d'entrée en première relation précédemment remis et à la réglementation applicables (MIF2, DDA).

Pour votre information, lorsque la prestation de conseil en investissements financiers est suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, Witam MFO peut recevoir le cas échéant :

- Frais uniques : frais de dépôt, de résiliation et coûts de transfert, de structuration, etc.
- Frais récurrents : frais de gestion, de conseil, de garde, services, financiers, etc.
- Coûts relatifs aux transactions : commissions de courtage, frais d'entrée, frais de change, etc.
- Coûts marginaux et frais associés aux services auxiliaires : coûts de recherches et commissions liées aux résultats.

Par exception, veuillez noter que, selon le montant investi, Witam MFO sera en mesure de vous proposer un effort financier sur les droits d'entrée/frais de souscription.

2. Rédaction de mémorandum (honoraires)

Pour toute mission nécessitant la rédaction d'une note, d'un mémorandum ou d'un email détaillé sur des problématiques juridiques, fiscales ou patrimoniales exigeant une réflexion et des recherches approfondies, celle-ci fera l'objet d'une note d'honoraires établie sur la base d'un budget défini ensemble en amont et détaillée au sein d'une lettre de Mission spécifique.

3. Assistance fiscale (honoraires)

L'assistance fiscale concerne la préparation des déclarations d'impôt sur le revenu et d'impôt sur la fortune immobilière dont vous êtes redevables.

Les autres impôts rendus exigibles par un fait générateur spécifique (donation, vente apport à une société, etc.) font l'objet d'une mission distincte.

Cette assistance fiscale comprend les prestations suivantes :

- Assistance pour la collecte des informations. Cette assistance vise à vous aider à collecter l'intégralité des informations, documents et justificatifs qui vous permettront de compléter vos déclarations. La préparation de la déclaration est aussi l'occasion de vous informer des nouvelles dispositions fiscales dont vous pourriez profiter.
- Assistance pour le renseignement des déclarations. Cette assistance vise à vous aider à compléter vos déclarations en vous informant, notamment, des spécificités que peuvent présenter la structure de vos revenus et les composantes de votre patrimoine.
- Assistance auprès des services fiscaux afin de répondre à toutes simples demandes d'éclaircissements, de justifications ou de renseignements susceptibles de concerner vos impôts sur le revenu et impôt sur la fortune immobilière.
- Simulation des impôts exigibles. Les déclarations font systématiquement l'objet de simulations qui doivent vous permettre de connaître le montant de l'impôt exigible.
- Vérification de la conformité des avis d'imposition au regard des données saisies.

Il est bien entendu que Witam MFO ne peut aucunement être tenu pour responsable des erreurs ou omissions comprises dans les déclarations fiscales qui sont complétées et signées par vous selon les options que vous avez pu retenir.

Veuillez noter que, par principe, cette mission fait également l'objet d'honoraires et donc d'une facturation à part, établie sur la base d'un budget convenu ensemble en amont.

IV. Notre mission⁷

Au regard des données qui nous ont été communiquées et de vos objectifs, nous vous proposons de répondre à vos problématiques et de vous accompagner dans vos projets de la façon suivante :

- Proposition(s) financière(s)
- Mémoire/Note détaillée
- Assistance fiscale

Puis supprimer le paragraphe inutile le cas échéant

A. Proposition(s) financière(s)

Nos propositions financières font l'objet d'un document écrit reprenant l'ensemble de notre approche afin de vous proposer des investissements en adéquation totale avec votre situation et votre profil de risques, et d'un suivi de ces investissements à travers un reporting sur mesure et des rendez-vous réguliers.

1. Proposition d'investissement

Notre mission comprend une proposition d'investissements basée sur notre expertise en matière de structuration d'actifs, dans l'objectif de répondre à vos préoccupations actuelles ou futures.

Pour ce faire, nous collecterons l'ensemble des éléments patrimoniaux qui nous permettront de vous délivrer un conseil adapté et approprié, lequel repose sur :

- La connaissance de votre situation personnelle, financière, patrimoniale et de vos objectifs,
- L'évaluation de votre niveau de connaissance et votre expérience en matière d'investissement, pour appréhender les risques inhérents au produit proposé. Notamment, nous définirons votre profil de risque à l'aide d'un questionnaire,
- L'adéquation des solutions d'investissements avec votre connaissance des instruments financiers et/ou des véhicules assurantiels, votre horizon de placement, votre appétence ou aversion au risque, votre profil cible, etc.

A réception complète des documents et des informations nécessaires à notre mission, nous pourrions convenir d'un rendez-vous de présentation de nos préconisations sous la forme d'un rapport écrit qui mettra en exergue l'intérêt de celles-ci et son adéquation avec votre situation et vos objectifs.

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans un document qui vous fournira des informations sur les instruments ou services financiers et les stratégies d'investissement proposés. Ce document précisera de quelle manière les propositions qui vous ont été présentées répondent à vos objectifs d'investissements et sont adaptées à votre situation.

L'évaluation de l'adéquation relève de la responsabilité de votre conseiller. Conformément à l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le document précité précisera également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

2. Suivi des investissements : tableaux de bord & reporting

Les investissements réalisés par notre intermédiaire seront suivis de la façon suivante :

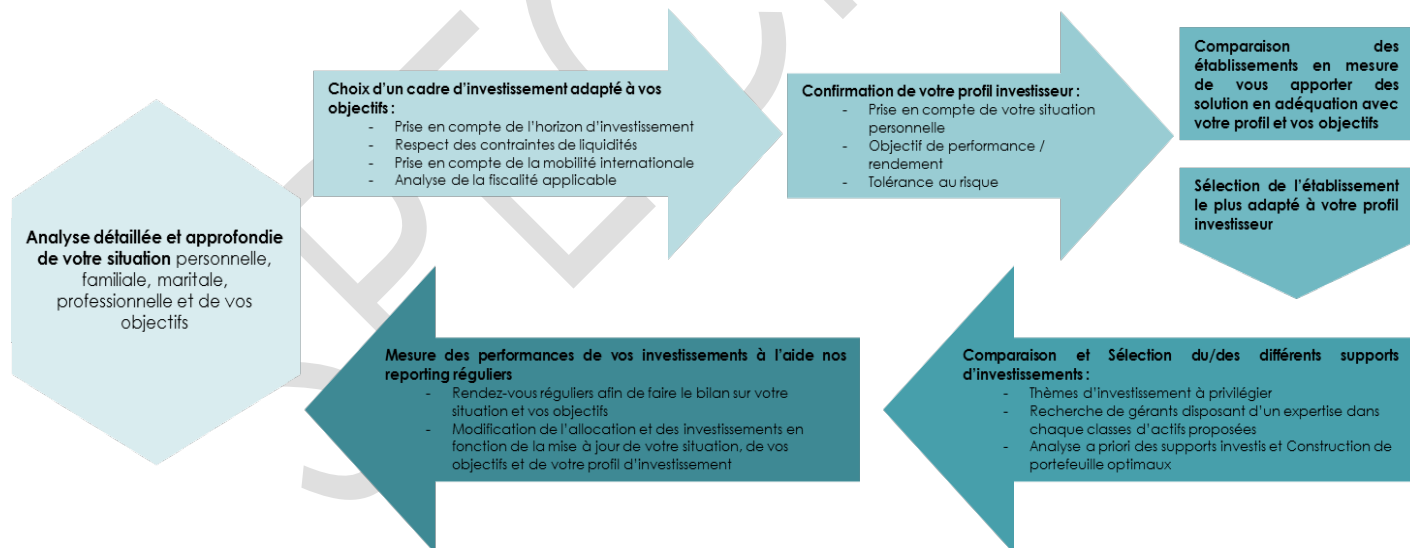
- Une globalisation actualisée de vos placements souscrits par notre intermédiaire, c'est-à-dire :

⁷ Notre mission n'a pas pour objectif d'évaluer et d'expertiser les biens composant votre patrimoine. Vous demeurez responsable(s) de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations qui nous sont et seront communiquées. Toute évaluation utilisée par Witam MFO dans le cadre de sa mission sera retenue à titre théorique et ne pourra être utilisée par les clients que sous sa seule responsabilité.

- o Une présentation du patrimoine financier ventilé par catégories d'actifs à l'aide de notre agrégateur de données,
- o Une actualisation des valorisations de chaque véhicule d'investissement,
- o Un diagnostic sur le comportement et l'évolution des actifs financiers compris dans cette actualisation : risque global estimé et contribution au risque des différents cadres et supports d'investissement dans l'allocation globale.
- Une analyse économique et financière régulière des principales places de marché et/ou des fonds compris dans votre portefeuille. La périodicité de ces documents varie selon les types de marchés sur lesquels vous êtes investi et selon l'actualité.
- Une remise des documents de rapport de gestion rédigés par les établissements financiers pour chacun des fonds compris dans votre portefeuille.
- Une étude éventuelle sur l'optimisation ou l'évolution des différents cadres d'investissement.
- Des propositions de réallocation selon l'évolution des conjonctures économiques et financières, ou une modification de votre situation patrimoniale et/ou de vos objectifs de placement et/ou des véhicules d'investissement.
- Un accès en ligne à notre agrégateur de données (by Nexus).

Nous pouvons convenir d'un rendez-vous, chaque fois que vous le jugerez nécessaire pour faire le point sur votre situation financière.

Nous vous rappelons que vous restez maître de toute décision d'investissement, d'arbitrage ou de désinvestissement.



© WITAMMFO

B. Note détaillée

Nous répondrons à vos problématiques juridiques, fiscales et patrimoniales telles que détaillées en page 4 « Vos objectifs » à travers une note.

Nous vous demanderons de nous transmettre toute information ou document nécessaire à la bonne analyse de vos problématiques, puis nous vous remettrons un écrit reprenant notre compréhension de votre situation, notre analyse approfondie de vos problématiques et nos préconisations le cas échéant.

Un rendez-vous de remise en mains propres de ce memorandum ou une conversation téléphonique pourra être envisagé(e) afin de nous reprenions ensemble cet écrit et que vous soyez en mesure de poser toutes les questions que vous jugerez utiles.

C. Assistance fiscale

Cette assistance vise vos obligations fiscales déclaratives :

- L'impôt sur le revenu (IR) :
 - o Déclaration d'ensemble des revenus et situation familiale ;
 - o Déclarations des revenus catégoriels : revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, plus et moins-values mobilières, revenus étrangers, bénéficiaires professionnels/non-professionnels (BIC/BA/BNC), réductions et crédits d'impôt, etc.
- L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) :
 - o Consistance du patrimoine immobilier détenue directement ou indirectement ;
 - o Passif déductible.

Cette assistance fiscale comprend les prestations suivantes :

- **Assistance pour la collecte des informations**
 - Cette assistance vise à vous aider à collecter l'intégralité des informations, documents et justificatifs qui nous permettront de remplir les déclarations.
 - La préparation des déclarations d'IR et IFI est aussi l'occasion de vous informer des nouvelles dispositions fiscales dont vous pourriez profiter ;
- **Assistance pour le renseignement des déclarations**
 - Cette assistance vise à remplir vos déclarations en vous informant, notamment, des spécificités que peuvent présenter la structure de vos revenus et les composantes de votre patrimoine.
 - A ce titre, depuis l'établissement des déclarations de revenus de 2020, Witam MFO utilise le logiciel « Clickimpôts⁸ » pour la saisie de vos données. Ce logiciel nous permet de renseigner vos déclarations selon les données et informations que vous nous avez transmises. Elles sont ensuite déposées sur un espace digital sécurisé en vue de votre validation préalablement à leur télétransmission à la DGFiP.
- **Assistance auprès des services fiscaux** afin de répondre à toutes simples demandes d'éclaircissements, de justifications ou de renseignements susceptibles de concerner vos IR et IFI.
- **Simulation des impôts exigibles.**
 - Les déclarations font systématiquement l'objet de simulations qui doivent vous permettre de connaître le montant de l'impôt exigible.
- **Vérification de la conformité des avis d'imposition** au regard des données saisies.

Le conseil de Witam MFO repose sur la seule complétude des imprimés servant à l'élaboration des déclarations d'IR ou d'IFI pour lesquels vous sollicitez les services de Witam MFO.

⁸ Logiciel agréé Partenaire EDI par la DGFiP.

Il est ici précisé que Witam MFO ne peut aucunement être tenue responsable :

- De l'omission de données non portées à la connaissance de notre société ;
- D'inexactitude dans les données transmises à notre société ;
- Du choix d'une option fiscale ;
- De l'évaluation des actifs/passifs déclarés à l'administration fiscale ;
- Plus généralement, des erreurs ou omissions comprises dans les déclarations d'IR ou d'IFI.

Les autres impôts rendus exigibles par un fait générateur spécifique (donation, vente, apport à société, etc.) font l'objet d'une mission distincte et donc d'une lettre de mission spécifique.

D. Conditions financières – Tarif des prestations

Honoraires

Concernant le budget relatif à cette mission et compte tenu des problématiques évoquées lors de notre entretien, nous estimons que cette mission demandera dans sa globalité entre et heures d'étude, honoraires qui vous seront facturés sur la base de € HT de l'heure (dont € HT pour l'activité de CIF et € HT pour l'activité de courtage en assurance).

Remarque : Les honoraires liés au conseil délivré en matière d'investissement sur les contrats d'assurance et de capitalisation doivent être comptabilisés au titre de l'activité de courtage en assurance.

Honoraires forfaitaires

Concernant le budget relatif à cette mission et compte-tenu des problématiques évoquées lors de notre entretien, nous estimons que cette mission demandera une rémunération forfaitaire à hauteur de € HT (dont € HT pour l'activité de CIF et € HT pour l'activité de courtage en assurance).

Remarque : Les honoraires liés au conseil délivré en matière d'investissement sur les contrats d'assurance et de capitalisation doivent être comptabilisés au titre de l'activité de courtage en assurance.

Commissions

Concernant le budget relatif à cette mission et compte tenu des problématiques évoquées lors de notre entretien, nous estimons que cette mission pourra être rémunérée par des commissions versées par les établissements promoteurs de produits liées aux investissements que vous réaliserez par l'intermédiaire de notre cabinet.

Pour votre information, lorsque la prestation de conseil est suivie de la réalisation effective d'un investissement ou de la fourniture d'un service financier, vous êtes susceptible de supporter certains coûts et frais suivants :

- Des coûts et frais liés aux services d'investissement : frais de dossier, de résiliation ou de transfert, honoraires de conseil ou de gestion sous mandat, frais de transaction, frais administratifs, droits de garde, certains droits ou taxes, frais de distribution, commissions liées aux résultats ;
- Des coûts et frais liés aux instruments financiers : frais d'entrée et de sortie, frais de transaction, frais de gestion, frais administratifs, frais de distribution, commissions liées aux résultats ou commissions d'intéressement.

Une estimation raisonnable des coûts et frais vous sera fournie avant la réalisation de l'investissement financier ou la fourniture du service financier.

E. Prise d'effet – durée

La mission prendra effet à compter de votre acceptation par signature de la présente lettre de mission.

La présente convention est prévue pour une durée d'un an. Le client pourra y mettre fin, préalablement, sans préavis, mais les honoraires versés ne pourront faire l'objet de restitution.

F. Résiliation de la mission – tacite reconduction

A défaut de résiliation par l'une des parties, la présente mission sera tacitement reconduite d'année en année.

G. Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, acceptez-vous que les informations vous soient communiquées par le biais d'un support durable autre que le papier ?

- OUI
 NON

En cas de réponse positive, nous vous informons que nous pourrions communiquer ces informations :

- Au moyen d'un site internet (les informations étant accessibles de manière continue pendant le laps de temps raisonnablement nécessaire pour que vous puissiez les examiner) ;
 Par voie électronique (email)

V. Adhésion aux conditions générales d'exécution

L'acceptation de la présente lettre de mission entraîne automatiquement votre adhésion aux conditions générales d'exécution de Witam MFO, ci-après annexées (Annexe).

Par la présente, vous reconnaissez également avoir reçu préalablement, de notre part, le document intitulé « Document d'entrée en première relation » présentant Witam Multi Family Office, et mentionnant l'ensemble des informations prévues à l'article 325-3 du règlement général de l'AMF et l'article R.520-1 du Code des assurances.

ANNEXE : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

I. Obligations et responsabilités de la société Witam MFO

1. Réglementation

Witam MFO effectue la mission qui lui est confiée conformément à la réglementation propre au statut du Conseiller en Investissements Financiers (art. L541-1 et suivants du Code monétaire et financier), et le cas échéant, au statut de démarcheur bancaire et financier (art. L341-1 et suivants du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article 325-12 du Règlement général de l'AMF, Witam MFO se doit de :

- Identifier et vérifier l'identité de l'investisseur et du bénéficiaire effectif avant l'établissement de la relation contractuelle ;
- Examiner toute opération qui se présente dans des conditions inhabituelles de complexité et ne paraît pas avoir de justification économique ;
- Effectuer des déclarations de soupçons auprès de l'autorité instituée à l'article L561-23 du Code monétaire et financier, de sommes ou d'opérations mentionnées à l'article L561-15 dudit code ;
- Conserver une trace écrite de mesures de vigilances mises en œuvre.

2. Secret professionnel et confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité.

En application de l'article 325-4 du Règlement général de l'AMF, sauf accord écrit de la part du client, la société Witam MFO s'abstient de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission pour son propre compte ou le compte d'autrui, les informations concernant le client qu'elle détient du fait de ses fonctions. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en gestion de Patrimoine ou aux autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Les documents établis par ses soins sont adressés au client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers sauf accord préalable.

Dans l'exercice de sa mission, Witam MFO pourra être assistée par d'autres experts qui sont, comme elle, tenus au secret professionnel.

A l'achèvement de sa mission, Witam MFO restitue au client les documents que ce dernier lui a confiés.

3. Responsabilité – Limites

Witam MFO réalise sa mission conformément à la lettre de mission signée par les parties.

Elle se base sur les documents et informations que lui communique le client et ne saurait être tenue pour responsable en cas de modification de ces informations ou documents, non portée à sa connaissance en cours de mission.

Witam MFO ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des fautes, erreurs ou dissimulations, commises par le client, ses associés ou préposés, ou encore par un tiers intervenant à sa demande ou non, et qui n'auraient pas été décelées par les contrôles effectués.

Les études et préconisations réalisées par les conseillers de Witam MFO le sont en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'exécution de leur mission. Witam MFO ne saurait être tenue pour responsable en cas de changement de réglementation postérieurement à l'exécution de sa mission.

Il est précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et aucunement une obligation de résultats.

II. Obligations du client

Le client s'interdit tout acte portant atteinte à l'indépendance de Witam MFO ou de ses collaborateurs.

Par ailleurs, le client s'engage :

- A un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive ;
- A mettre à la disposition de Witam MFO, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations, d'ordre privé ou professionnel, nécessaires à l'exécution de sa mission ;
- A porter à sa connaissance, dans les plus brefs délais, l'ensemble des évènements de toute nature susceptible de modifier ou de compléter ces documents ou informations ;
- A respecter les délais réglementaires de conservation de l'ensemble des documents comptables, juridiques, commerciaux, fiscaux, bancaires ou financiers, nécessaires à l'exécution de la mission de Witam MFO ;
- A nous faire part de toute opération d'ores et déjà réalisée ou à venir qui affecterait sa situation patrimoniale, afin que nous puissions exercer notre devoir de conseil dans le cadre du suivi patrimonial.
- A répondre à nos sollicitations dont l'objet sera la mise à jour des informations qui nous sont nécessaires pour vérifier l'adéquation de nos recommandations dans le temps.

Nous attirons l'attention du client sur le fait que le respect de ces obligations est une condition indispensable à la fourniture d'un conseil de qualité. En effet, le recueil des informations est effectué dans l'intérêt du client et a pour finalité la délivrance d'un conseil adapté et approprié.

Dans la mesure de votre acceptation de cette mission, nous ne manquerons pas de demander à vos conseils habituels, avec votre accord, de bien vouloir nous communiquer les renseignements utiles.

III. Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Benoist Lombard en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales que sont votre consentement, la nécessité d'exécuter le présent contrat, et le respect de nos obligations légales, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissements financiers dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Concernant les investisseurs, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises à nos prestataires informatiques et, en cas d'intermédiation d'un produit, au fournisseur de celui-ci.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance.

Ces informations sont également susceptibles d'être transmises aux compagnies d'assurances luxembourgeoises (notamment AXA Wealth Europe, Cardif Lux, Generali Lux, La Mondiale Europartner (par l'intermédiaire des plateformes Nortia et EDRAC), Lombard International, SwissLife Lux, Wealins) avec lesquelles Witam MFO exerce son activité de courtier en assurances en libre prestation de services.

Les données collectées vous concernant vous et concernant les investisseurs seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut, des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse email witam@witam.fr.

IV. Particularités liées à l'informatique

1. Loi informatique et libertés

L'ensemble des données transmises par le client fait l'objet d'un traitement informatisé dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les renseignements et informations qui sont demandés au client sont strictement nécessaires à la bonne gestion de son dossier et sont exclusivement destinés à Witam MFO.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client peut exercer son droit d'accès au fichier et son droit de rectification, pour les renseignements le concernant, en s'adressant à Witam MFO.

2. Agrégation des contrats financiers

Le client autorise les établissements financiers ou compagnies d'assurances à communiquer à Witam MFO, et le cas échéant, à nos prestataires de services informatiques, l'ensemble des informations concernant ses investissements (montants investis, état de situation financier, clauses bénéficiaires, etc.) et ses données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres.

Cette communication vise à permettre à Witam MFO d'agrèger les données visées sur un site sécurisé, ce afin de respecter ses obligations en matière de suivi et d'archivage issues de la Directive relative aux marchés d'instruments financiers dite « MIF2 » et de la Directive Distribution d'assurances dite « DDA ». Le client bénéficie ainsi d'une estimation consolidée de ses avoirs.

3. Utilisation du courrier électronique, courriel

Witam MFO pourra communiquer par courrier électronique avec le client ou avec toute autre personne autorisée par lui. Dans ce cas, le client accepte expressément les risques inhérents que présente ce mode de communication (y compris les risques d'interception, de

modification ou d'accès non autorisé à ces messages, ainsi que les risques de virus ou d'autres intrusions malveillantes).

V. Suspension

Lorsque la mission de Witam MFO est suspendue pour raison de force majeure, les délais initiaux de remise des travaux sont prolongés pour une durée égale à celle de la suspension susvisée.

VI. Utilisation du nom du client

Pour des raisons d'ordre professionnel, et dans le respect des dispositions de l'article A-2 supra de la présente Annexe, Witam MFO peut être amenée à faire savoir qu'elle est le conseil du client en ne mentionnant toutefois que la nature des services rendus dans le cadre de cette mission (aucune précision ne pourra être apportée sur le contexte général de la mission ou sur les prestations de Witam MFO sauf dans le cas où ces informations auront préalablement été rendues publiques par le client).

En conséquence, le client autorise expressément Witam MFO à citer son nom ainsi que la nature des relations qui les réunit.

VII. Défaut de paiement des honoraires

A défaut de paiement dans les délais stipulés dans la lettre de mission, une pénalité de retard pourra être appliquée, après mise en demeure restée infructueuse pendant 1 mois, sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal conformément à l'article L 441-6 du Code du commerce.

Tout défaut de paiement autorise Witam MFO à suspendre l'exécution de sa mission.

VIII. Déontologie

La qualité de conseil en investissements financiers de Witam MFO implique le respect d'une stricte indépendance vis-à-vis de ses clients. Si, pour des raisons déontologiques, Witam MFO se trouve dans l'impossibilité d'accepter ou de poursuivre certaines missions, celle-ci se réserve la possibilité de se désister, après en avoir informé le client, sans qu'un tel désistement puisse entraîner une quelconque mise en jeu de la responsabilité de Witam MFO.

IX. Propriété intellectuelle

Les données contenues dans les fichiers du client sont et resteront sa propriété.

Chaque partie conserve la propriété de tous concepts, savoir-faire, outils ou techniques de développement ainsi que de tout autre document ou information qu'elle sera amené à utiliser pour les besoins du contrat et sur lesquels elle détient, antérieurement à la date d'entrée en vigueur des présentes, des droits de propriété intellectuelle.

De convention expresse entre les parties, Witam MFO conserve la propriété intellectuelle des études et rapports, ainsi que de tous travaux réalisés pour le compte du client.

Le client s'interdit, en conséquence, d'utiliser à des fins commerciales les travaux réalisés par Witam MFO sans son autorisation préalable et écrite.

Les documents établis ou contrôlés par Witam MFO ne peuvent être ni modifiés ni utilisés à des fins publicitaires.

X. Réclamations – Litiges

Pour l'exécution des présentes, et d'une manière générale pour l'exécution de la mission confiée à Witam MFO, il sera fait application de la réglementation française.

Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties à la présente, celles-ci s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra

présenter sa réclamation à l'adresse de Witam MFO, à l'attention de Benoist Lombard ou Arnaud Perrin qui disposeront de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité de CIF (médiateur public) : l'AMF – Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>).
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris. Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr).

Ce n'est qu'en cas d'échec de cet arrangement amiable que l'affaire serait alors portée devant les tribunaux compétents.

Le présent document comporte 17 pages
Il fait l'objet d'une signature en présentiel ou d'une signature électronique.

Fait en double exemplaire,

Pour Witam MFO

Pour le Client

Prénom et Nom :

Date et Signature du représentant

Par la présente signature, je soussigné(e)
..... donne mon
accord à la présente lettre de mission et
accepte les conditions générales d'exécution.

Prénom et Nom :

Date et Signature du client